



Département de l'EURE  
Arrondissement d'EVREUX  
Canton LE NEUBOURG  
**Mairie d'IVILLE**

Arrêté n°07/2022

## ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Commune d'IVILLE

Vu les articles L2122-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale  
que seul le maire peut prescrire,  
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation d'une habitation,

### A R R E T E

**Article 1<sup>ER</sup>**: Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro de voie	Extension voie	Libellé voie	Ville	ID Parcelle
12c		Rue Marcel LECLERC	IVILLE	273540000D0542

**Article 2**: Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et visibles.

**Article 3** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au propriétaire du terrain
- Au service du cadastre
- Au service de la poste
- Au SDIS
- A la Gendarmerie
- Au Conseil Départemental

Fait à IVILLE,  
Le mardi 6 septembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Paul LEGENDRE

